

Pôle communication

Mercredi 22 décembre 2021

COMMUNIQUÉ

DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Refonte du tarif des douanes

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui fixe le tarif des douanes pour l'année 2022. Il tient compte des modifications de la nomenclature internationale et propose quelques simplifications.

La Nouvelle-Calédonie adhère, depuis 1987, au système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Cette nomenclature internationale élaborée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) permet de disposer, dans plus de 200 pays à travers le monde, d'un seul et même code de désignation pour une même marchandise. Elle contribue à l'harmonisation des modalités déclaratives et facilite l'échange de données commerciales. Ce système est mis à jour tous les cinq ans par l'OMD. Sa dernière actualisation a eu lieu en 2017.

La refonte du tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2022 doit permettre d'intégrer cette actualisation pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Les modifications portent notamment sur la création de nouvelles codifications pour certains produits, tels que les drones, par exemple.

Par la même occasion, il est proposé de simplifier l'architecture du classement de certains tarifs douaniers afin de faciliter le classement des marchandises et par là-même les opérations douanières qui en découlent. Les importateurs et exportateurs calédoniens bénéficieront ainsi d'un outil plus facile à utiliser et d'une meilleure garantie juridique en cas de contestation de classement tarifaire d'une marchandise.

* *
*